



Liste des délibérations du CONSEIL de ZONE Vesdre - Hoëgne & Plateau

SEANCE du 18 mars 2016

Présents:

Mr MEURENS, Aubel - Mr FYON, Baelen - ~~Mr BOLLAND, Blegny~~ - Mr DEWEZ, Dalhem - Mr YLIEFF, Dison - Mr JEHOLET, Herve - Mr FRANSOLET, Jalhay - Mr CHANTEUX, Limbourg - Mr SENDEN, Olne - ~~Mr GODIN, Pepinster~~ - Mr WIMMER, Plombières - Mme DANIEL, Soumagne - ~~Mr HOUSSA, Spa~~ - Mr ANCION, Sprimont - Mr BOURY, Theux - Mr D'OULTREMONT, Thimister-Clermont - ~~Mr BELTRAN, Treez~~ - Mr AYDIN, Verviers - Mr NIX, Welkenraedt.

Excusé(s) : Messieurs *BOLLAND, GODIN, HOUSSA et BELTRAN*

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV du Conseil du 19 février 2016

Les membres du conseil approuvent, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil du 19 février 2016.

2. Plan de personnel

Les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, de :

- Fixer le plan de personnel tel que proposé par le Commandant de zone, ff ;
- Remplacer le capitaine FIRMIN par un lieutenant professionnel suite à sa mise à la pension au 01/11/2016;
- Engager 20 ambulanciers volontaires non pompiers ;
- Engager 1 mécanicien contractuel ;
- Engager 3 dispatchers contractuels ;
- Engager 2 sapeurs professionnels ;
- Réaliser la promotion de maximum 27 sergents volontaires pour atteindre le quota de 10 sergents par poste ;
- Réaliser la promotion de 4 sergents professionnels ;
- Engager maximum 37 sapeurs-pompiers volontaires.

3. Gestion des bâtiments

Les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, de :

- Soumettre, pour avis, ces précisions de répartition des responsabilités, au service technique des communes disposant d'un minimum un poste de secours afin de permettre une meilleure gestion des bâtiments. Ces derniers auront un délai de 15 jours pour nous communiquer leurs remarques éventuelles.

Un document tenant compte des éventuelles remarques des communes sera soumis au prochain collège de zone pour adoption.

4. Leasing véhicules – Fixation des conditions de marché

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, de :

- Fixer les conditions de marché par appel d'offre avec publicité
- Approuver le cahier spécial des charges

5. Finances - Caisse espèces : Provision pour menues dépenses – Nature des opérations pouvant être effectuées - Modalités d'encadrement - Approbation

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, de :

- Autoriser le recours à une « caisse espèces » de menues dépenses par les agents nommément désignés à cet effet dans les circonstances suivantes, qui devront toujours être relatives à la gestion journalière de la Zone et s'inscrire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire :
 - dépenses qui par leur nature donnent lieu à un paiement comptant (frais de restaurant, achat de produits d'alimentation dans le cadre d'une réception organisée par la Zone ou d'une réunion (pain, charcuterie, chips, ...), achats de sandwiches, achat de titres de transports, paiement de parking, frais postaux, frais de photocopies spéciales, achat de cartes de félicitations, achat de fleurs, ...);
 - dépenses urgentes justifiées par des circonstances impérieuses et imprévues (honoraires de médecin, achats de médicaments, ...);
 - dépenses inférieures à 50 euros TVAC, à l'exception des dépenses effectuées chez un fournisseur où la Zone n'a pas la possibilité de payer par virement bancaire (ex. : Magasins alimentaires,...) sans toutefois dépasser 250 euros TVAC.
- Imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :
 - Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse espèces.
 - La comptable spéciale remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, conformément à la décision du conseil.
 - Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, la comptable spéciale procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
 - Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et ce, au minimum **une fois tous les deux mois**. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice, consultables par les conseillers.

Les membres du conseil de zone charge la secrétaire de zone de transmettre la présente liste des délibérations et ses annexes éventuelles aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

PAR LE CONSEIL :

Corinne LIEGEOIS,



Secrétaire

Vincent BASTIN,



Commandant, ff

Philippe BOURY,



Président